

DIR FIN CDE PUB/DC-2024-122 DECISION DU MAIRE

Objet : Marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisport au carrefour des rues P.Langevin et M.Thorez

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant qu'une publicité a été faite le 4 mars 2024 sur le BOAMP et le profil acheteur de la ville;

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais pour le lot 1 et cinq entreprises pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse, la société MTP a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et la société SPORTFRANCE répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 2 ;

DECIDE

- <u>Article 1^{er}:</u> De signer un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisport au carrefour des rues P.Langevin et M.Thorez d'une durée de 8 mois avec :
- Lot 1 : la société MTP sise 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 ELANCOURT, pour un montant de 32 116.00 € hors taxe.
- Lot 2 : la société SPORTFRANCE sise lieu-dit les murets 60820 BORAN SUR OISE, pour un montant de 41 500.00 € hors taxe.
- Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.
- Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en



suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

16 SEP. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 20/09/2024 Identifiant : 078-217806215-20240911-10021-DE-1-1